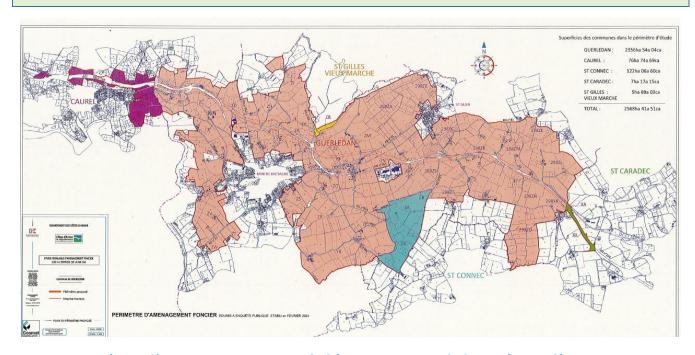
DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Enquête publique relative à l'opération d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental des communes de CAUREL, GUERLÉDAN, SAINT-CONNEC, SAINT- CARADEC et SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ,

liée à la mise à 2x2 voies de la RN164 sur le secteur de GUERLEDAN



Maître d'ouvrage : Conseil départemental des Côtes d'Armor

Arrêté du Président du Conseil Départemental du 3 avril 2024

Dates de l'enquête : 4 juin 2024 à 9h30 au 5 juillet 2024 à 17h

PARTIE 1 : RAPPORT de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Dossier n° E2400021/35

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE: Christine BOSSE

Table des matières

1	Cadre ré	glementaire de l'enquête publique	4
2	Le proje	t d'opération d'aménagement foncier	4
	2.1 Cor	ntexte de l'étude	4
	2.2 Obj	iet de l'enquête	4
	2.3 Vol	et développement local - Aménagement du territoire	5
	2.3.1	Occupation du sol	5
	2.3.2	Réseau de voiries	5
	2.3.3	Patrimoine – Tourisme – Randonnée	6
	2.3.4	Dispositifs de protection	7
	2.4 Vol	et foncier et agricole	8
	2.4.1	Volet foncier	8
	2.4.2	Volet agricole	9
	2.5 Vol	et environnement	10
	2.5.1	Volet hydraulique	10
	2.5.2	Structure bocagère	10
	2.6 Pro	position d'aménagement	
	2.6.1	Opportunité d'aménagement	11
	2.6.2	Mode d'aménagement	11
	2.6.3	Périmètre d'aménagement foncier proposé	11
	2.7 Me	sures environnementales – schéma directeur pour un aménagement durable	
	2.7.1	Principes de définition des mesures environnementales	
	2.7.2	Mesures de préservation de l'existant – Prescriptions environnementales	13
	2.7.3	Chiffrage des mesures de conservation de l'existant	
	2.7.4	Mesures environnementales proposées	
	2.8 Pro	cédure AFAFE au-delà des prescriptions de la CIAF	
3		ment de l'enquête	
		nposition du dossier d'enquête	
		sse préalable à l'enquête	
	3.2.1	Désignation de la commissaire enquêtrice	
	3.2.2	Préparation, réunions avec les autorités administratives	
	3.2.3	Affichage	
	3.2.4	Publicité-Presse	
		ase d'enquête publique	
	3.3.1	Déroulement des permanences	
	3.3.2	Clôture	
	3.4 Pha	ase à l'issue de l'enquête	18
	3.4.1	Bilan de l'enquête	
	3.4.2	Procès-verbal de l'enquête	
	3.4.3	Mémoire en réponse	
4			
		êté	
		cès-verbal de synthèse	
		ithèse des observations	
	•	moire en réponse	
		urrier d'acceptation d'un report pour la remise du rapport	

1 Cadre réglementaire de l'enquête publique

Le projet d'opération d'aménagement foncier de CAUREL, GUERLEDAN, SAINT-CARADEC, SAINT-CONNEC, SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ fait suite aux démarches suivantes :

- Arrêté préfectoral du 17/01/2019, déclarant d'utilité publique les travaux de mise à 2x2 voies de la RN 164 sur le secteur, article L.123-24 du Code Rural et de la pêche maritime;
- Courrier du Préfet de Région daté du 22/01/2018, sollicitant du Département des Côtes d'Armor, la mise en place d'une procédure d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental, article L.123-4 du Code Rural et de la pêche maritime;
- Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), en date du 15/06/2022, article L.121-2 121-4 du Code Rural et de la pêche maritime;
- Réunion de la CIAF, le 12/12/2023, confirmant la réalisation de l'opération d'aménagement foncier et proposant le périmètre et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, article L121-14 du Code Rural et de la pêche maritime;
- Décision du tribunal administratif de Rennes n°E2400021/35, en date du 26 février 2024, nommant la commissaire enquêtrice ;
- Arrêté du Président du conseil départemental, n°SPI-EPGUER en date du 3 avril 2024, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, article L121-14 et 121-21 du Code Rural, conformément aux dispositions des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

2 Le projet d'opération d'aménagement foncier

2.1 Contexte de l'étude

Par arrêté préfectoral du 17 janvier 2019, le projet de mise à 2x2 voies de la RN164, sur les communes de Saint Caradec, Guerlédan, Caurel, a été déclaré d'utilité publique. Dans le cadre de l'article L 123-24 du code rural et de la pêche maritime, une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) est engagée. Une étude d'aménagement a été engagée pour fournir à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, constituée à cet effet, les éléments nécessaires pour se prononcer sur l'opportunité d'une telle opération et fixer ses modalités de mise en œuvre.

Cette étude, portée par le département des Côtes d'Armor, doit permettre d'étudier l'opportunité d'aménagement foncier, au regard des enjeux du territoire, proposer le périmètre d'aménagement répondant au mieux à la réparation des dommages causés et présenter les prescriptions et mesures environnementales en lien avec le projet routier.

L'étude, réalisée par le bureau d'études ATLAM Environnement et le cabinet GEOMAT, comporte 4 volets :

- Aménagement du territoire (ATLAM GEOMAT)
- Foncier (propriétés) (GEOMAT)
- Agricole (GEOMAT)
- Environnement (ATLAM)

Le périmètre de l'étude porte sur une surface de 3300 ha, répartis sur les communes de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-vieux-marché. Il a été étendu pour prendre en compte les enjeux à intégrer, notamment sur la commune de Saint-Gilles-vieux-marché.

2.2 Objet de l'enquête

Le 12 février 2023, suite à la présentation de l'étude d'aménagement réalisée, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

- approuve l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE),
- approuve la proposition de périmètre, correspondant au périmètre perturbé par l'emprise de l'ouvrage public, soit 2568ha 41a 51ca sur le territoire des communes de CAUREL, GUERLEDAN, SAINT-CARADEC, SAINT-CONNEC et SAINT-GILLES VIEUX MARCHÉ;
- approuve les propositions de prescriptions environnementales culturelles et patrimoniales, ainsi que les mesures compensatoires en cas d'impact généré par l'AFAFE;

 demande au Conseil départemental de soumettre à enquête publique, la réalisation d'une opération d'aménagement foncier, le périmètre correspondant et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

2.3 Volet développement local - Aménagement du territoire

Les communes de Caurel, Guerlédan, Saint Caradec et Saint Gilles vieux marché font partie du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, dont le Scot a été approuvé le 3 mars 2020 et le PLUiH le 9 mars 2021.

La commune de Saint Connec fait, elle, partie du territoire de Pontivy Communauté, dont le Scot est applicable depuis le 26 novembre 2016 et le PLUi depuis le 18 mai 2021.

Concernant les trames verte et bleue des PLUi concernés, le périmètre d'étude se situe en dehors des espaces de forte continuité à soutenir, sauf à sa limite Est à Saint Caradec et est principalement concerné par la trame bleue.

2.3.1 Occupation du sol

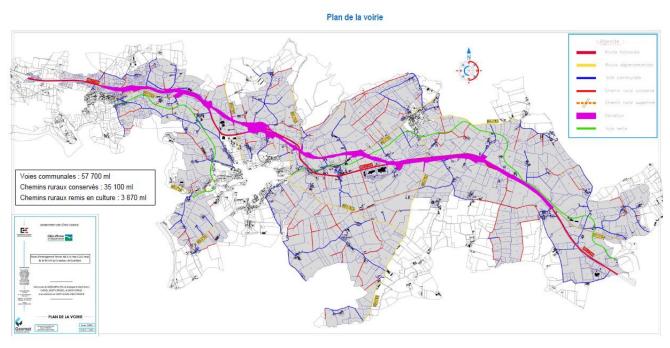
Les relevés de terrain ont défini l'occupation du sol du périmètre d'étude, selon le tableau suivant :

Surface cadastrale du périmètre d'étude	3 312 ha
Surfaces en eau	3 ha
Surfaces sans usage : friches, fourrés, milieux très humides.	57 ha
Surfaces à usage non agricole : jardins, terrains d'agrément, zones de dépôts, vergers	4 ha
Surfaces boisées	278 ha
Dont Prairies permanentes (RPG)	67 ha
Surfaces agricoles	2 737 ha
Surfaces bâties	233 ha
TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SURFACES

Un parc éolien est présent sur le périmètre.

2.3.2 Réseau de voiries

Le territoire d'étude est principalement desservi par la RN 164, sur laquelle se greffe un réseau important de voies départementales, relié à de nombreuses voies communales.



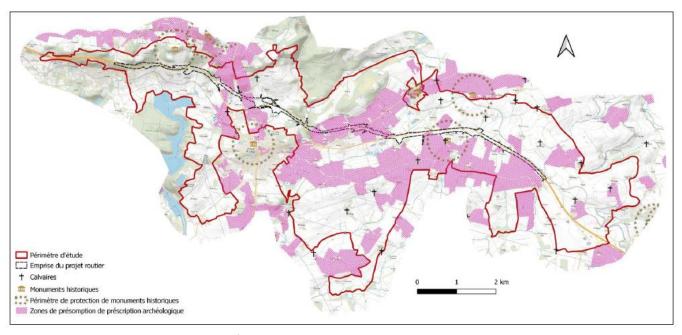
Etude aménagement foncier p 17

Les chemins ruraux, présents dans le périmètre d'étude, sont dans l'ensemble en bon état ; 35 100 ml de chemins seraient conservés et 3 870 ml remis en culture.

2.3.3 Patrimoine – Tourisme – Randonnée

Les communes d'étude offrent de riches patrimoines naturel, historique, archéologique et culturel, favorables, entre autres, au développement d'activités touristiques.

Les périmètres de protection de certains monuments historiques touchent le périmètre de l'étude. Ce dernier est aussi concerné par les zones de protection inscrites au PLUi, concernant le lac de Guerlédan et la vallée de Poulancre.

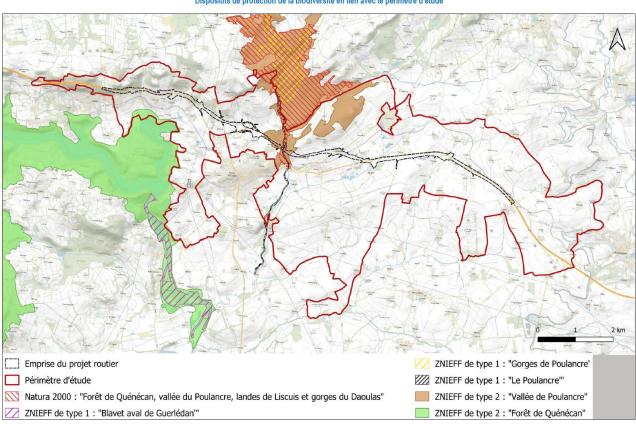


Étude aménagement foncier p18

La continuité des nombreux circuits de randonnée pédestre et vélo ne devrait pas être impactée par le projet routier, ou sera rétablie si besoin.

2.3.4 Dispositifs de protection

Le périmètre d'étude touche un site Natura 2000, au niveau de la vallée du Poulancre (ZSC FR 5300035), ainsi que deux ZNIEFF de type 1 (Le Poulancre et Blavet aval de Guerlédan) et deux ZNIEFF de type 2 (Vallée de Poulancre et Forêt de Quénécan).



Dispositifs de protection de la biodiversité en lien avec le périmètre d'étude

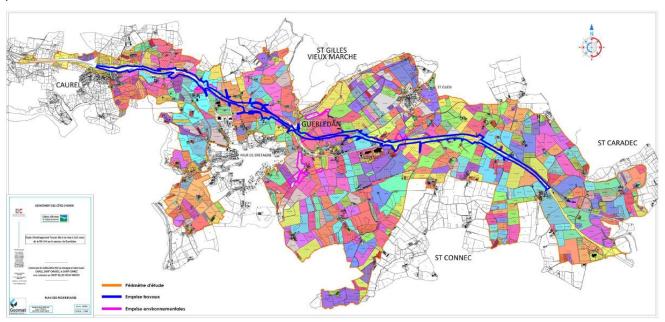
Étude aménagement foncier p 76

Les périmètres de protection de trois captages de production d'eau potable sont aussi concernés, Toul Du à Caurel, Botminy et La Roche à Mûr de Bretagne.

2.4 Volet foncier et agricole

2.4.1 Volet foncier

Le périmètre d'étude comprend 2154 parcelles, pour une surface cadastrale de 3 312ha 67a 8ca, pour 767 comptes de propriété. Sur ces 767 comptes, 59.5% détiennent moins d'un hectare, 78.5% moins de 5 ha et 7% plus de 10 ha. Dans ces 7%, 6.25 % (soit 48 comptes de propriété) disposent de plus de 20 ha et représentent 49% du territoire étudié. 409 comptes de propriété, représentant 12.31% du périmètre étudié, sont monoparcellaires. Une partie du territoire est déjà bien structuré, mais des améliorations foncières semblent encore possibles.



Les différentes collectivités détiennent les surfaces suivantes :

N° compte	DENOMINATION	Surface dans le Périmètre d'étude
30	COMMUNE DE MUR DE BRETAGNE (Guerlédan)	30ha 71a 32ca
40	COMMUNE DE SAINT GUEN (Guerlédan)	27ha 54a 35ca
60	COMMUNE DE CAUREL	2ha 11a 58ca
100	COMMUNE DE SAINT CARADEC	76a 09ca
110	COMMUNE DE SAINT CONNEC	1ha 45a 54ca
115	COMMUNE DE SAINT GILLES VIEUX MARCHE	2ha 11a 73ca
120	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	22ha 11a 53ca
550	LOUDEAC Communauté de Communes	26ha 85a 92ca
	TOTAL	113ha 68a 06ca

Les élus des communes n'ont pas signalé de projets communaux sur ces différentes surfaces.

Le bilan des surfaces détenues par la SAFER et l'État est le suivant :

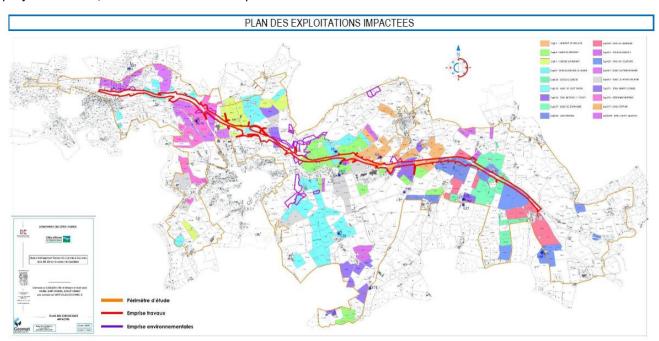
COMPTES	NOM DU COLLECTIF	SURFACES
(1000) (2000) (2002)	SAFER ETAT ETAT (en cours d'acquisition)	146ha 32a 88ca 35ha 68a 54ca 34ha 03a 97ca
	Total	216ha 05a 39ca

Ces réserves sont constituées d'environ 174ha 43a de surfaces cultivées, 4ha 86a de boisements, 1ha 61a de surfaces bâties et 3ha 87a de friches.

L'ouvrage routier impacte 70 comptes de propriétés, par son emprise et/ou les mesures compensatoires environnementales. Il crée des effets de coupure, qui vont générer des délaissés inexploitables, de par leur forme, leur surface et leur inaccessibilité, d'une surface cumulée d'environ 10 ha.

2.4.2 Volet agricole

Le périmètre étudié est consacré en majorité à l'agriculture, essentiellement de l'élevage laitier, porcin ou avicole. Sur les 64 exploitations recensées, 18 subissent un prélèvement foncier, dû à l'emprise foncière du projet routier et/ou des mesures de compensation environnementale.

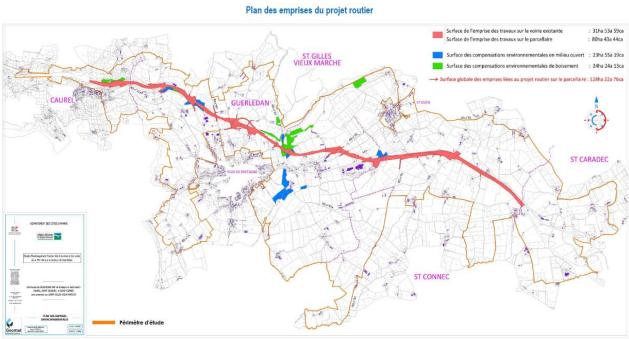


EMPRISE DU FUTUR PROJET ROUTIER

Surface de l'emprise dans le périmètre d'étude : 80 ha 43 a 44 ca
Compensations environnementales en milieu ouvert : 23 ha 55 a 19 ca
Compensations environnementales de boisement : 24 ha 24 a 13 ca

Total: 128 ha 22 a 76 ca

Surface des délaissés : 10ha 24a 97ca



Étude d'aménagement foncier p44

Afin de traiter les enjeux de desserte, de délaissés et d'effets de coupure, des restructurations foncières et une réorganisation de la desserte seront nécessaires. Si le stock foncier apparaît suffisant pour compenser l'emprise de l'ouvrage et des mesures de compensation, l'hétérogénéité des sols représentera un frein pour certains échanges.

2.5 Volet environnement

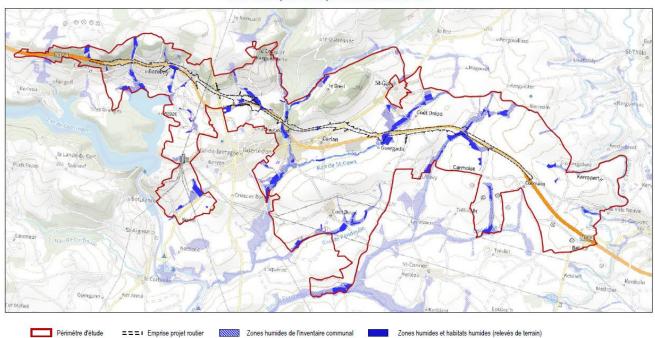
Ce volet a été réalisé, à l'aide de données bibliographiques et de relevés de terrain effectués à l'automne 2022.

2.5.1 Volet hydraulique

Le périmètre d'étude se situe dans le périmètre du SAGE Blavet, approuvé par arrêté du 15/04/2014 et du SAGE Vilaine, approuvé par arrêté du 02/07/2015. Il présente une grande sensibilité aux risques d'inondations et de qualité de l'eau. La majeure partie se situe sur le bassin versant du Blavet, ruisseaux du Guer, de Kervos, de Poulancre et de Perchénic à Guerlédan et Saint Connec, et une petite partie dans le bassin versant de la Vilaine, par l'intermédiaire de l'Oust à Saint Caradec.

L'important réseau hydrographique est composé de 47 100 ml de cours d'eau, 34 550 ml de fossés et 1 400 ml d'écoulements naturels.

Le périmètre d'étude comprend 6 étangs, 9 mares et 289 ha de zones humides. 112 ha d'habitats humides ont été relevés dans le cadre de l'étude : 63 ha de prairies, 35 ha de boisements, 4 ha de peupleraies, 6 ha de friches et 4 ha de mégaphorbiaies (friches humides composées de grandes herbes), jonchaies et cariçaies.



Zones humides prises en compte dans le cadre de cette étude

Source : Inventaire communal des zones humides, Etudes routières, relevés de terrain ATLAM Plan établi par le bureau d'études ATLAM

Les éléments contribuant à la qualité de l'eau (boisements, haies, prairies, zones humides) et essentiels à l'équilibre hydraulique et écologique du site, sont à prendre en compte et à préserver dans le respect des dispositions règlementaires.

Des sondages seront réalisés, au niveau de tous les sites susceptibles de faire l'objet de travaux connexes (voiries notamment), pour s'assurer qu'ils ne porteront pas atteinte à des zones humides non répertoriées jusqu'alors.

2.5.2 Structure bocagère

Environ 171 km de haies et de talus sont présents dans le périmètre, dont 68 km ont une fonction hydraulique (bordures de fossés, ceintures de vallées et de zones humides, haies sur dénivellation ou pentes fortes...).

64 km de haies présentent des enjeux biologiques avérés, ou à fortes potentialités, et de nombreux arbres isolés ont un intérêt paysager ou biologique certain.

Les habitats du périmètre sont constitués de 278 ha de boisements (feuillus, conifères, mixtes, humides...), 53 ha de friches, 343 ha de prairies, dont 63 ha de prairies humides, 4 ha de mégaphorbiaies, jonchaies et cariçaies, 2 ha de vergers et 1.3 ha de jardins et terrains d'agréments. La conservation de l'équilibre de cet écosystème passe obligatoirement par la préservation des habitats les plus sensibles, le maintien de leur diversité et le renforcement de leur continuité.

2.6 Proposition d'aménagement

2.6.1 Opportunité d'aménagement

Le principe de l'aménagement foncier repose sur les trois objectifs de la loi de Développement des Territoires Ruraux :

- Le premier objectif consiste à réduire et à réparer les dommages occasionnés par l'ouvrage linéaire, de façon à supprimer ou réduire les pertes de surfaces liées aux emprises sur les propriétés foncières, améliorer la consistance du parcellaire et rétablir ou améliorer la desserte des propriétés de part et d'autre de l'emprise. Sans aménagement foncier, la majorité de ces dommages demeurent et font l'objet d'indemnisation par le maître d'ouvrage du projet routier.
- Le deuxième objectif est d'apparaître comme un véritable outil d'aménagement du territoire.
- Le troisième objectif est environnemental avec :
 - o la mise en valeur des espaces naturels ruraux, en préservant les zones naturelles les plus sensibles ;
 - o la prévention des risques naturels ;
 - o la protection et la mise en valeur du patrimoine rural et des paysages en prenant en compte les différents sentiers et en recherchant une continuité, en cas de coupure par l'ouvrage routier.

En date du 28 février 2023, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a décidé de l'opportunité d'engager une opération d'AFAFE, pour réparer les perturbations causées par l'ouvrage routier.

2.6.2 Mode d'aménagement

Dans le cadre d'une opération d'AFAFE, il existe deux possibilités : soit l'emprise de l'ouvrage est incluse dans le périmètre d'aménagement foncier, soit elle en est exclue.

Dans le premier cas, le prélèvement foncier est réparti sur toutes les propriétés et exploitations situées dans le périmètre d'aménagement foncier et ne doit pas excéder 5%. Le stock constitué par la SAFER peut diminuer, voire supprimer, le prélèvement foncier, à condition qu'il soit suffisant en surface et en valeur de productivité.

Dans le deuxième cas, la surface de l'emprise est achetée aux propriétaires directement par le maître d'ouvrage, à l'amiable ou par voie d'expropriation, sans qu'il y ait de compensation foncière par les stocks de la SAFER. Un aménagement foncier est réalisé de part et d'autre de l'emprise de l'ouvrage, permettant de réparer l'effet de coupure, mais pas le prélèvement foncier.

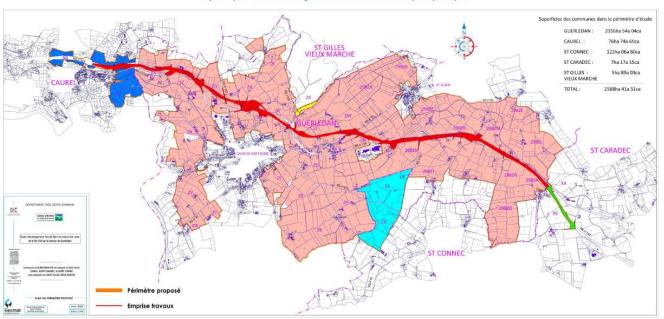
En date du 12 décembre 2023, compte tenu du stock foncier, la CIAF a retenu une procédure d'aménagement avec inclusion de l'emprise, cette option semblant la plus adaptée pour réparer les impacts du projet routier sur les propriétés foncières du secteur. La surface de l'emprise de la future RN 164, de l'ordre de 80 ha, et les surfaces des compensations environnementales, de l'ordre de 48 ha, seront donc incluses dans le périmètre perturbé de l'AFAFE

2.6.3 Périmètre d'aménagement foncier proposé

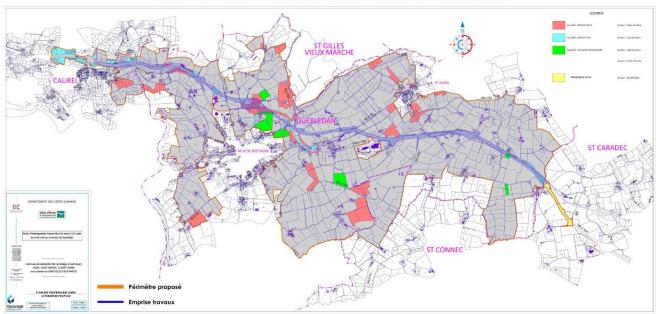
Le périmètre proposé s'étend sur 2 568ha 41a 51ca, cinq communes sont concernées.

Communes	Superficie (ha) du territoire communal	Surface (ha) par communes dans le périmètre proposé (Hors voirie)	Proportion (%) de la commune dans le périmètre proposé
Guerlédan	4 775ha 00a 00ca	2 356ha 54a 04ca	49,35%
Caurel	1 165ha 00a 00ca	76ha 74a 69 ca	6,59%
Saint-Connec	1 093ha 00a 00ca	122ha 06a 60ca	11,17%
Saint-Caradec	2 194ha 00a 00ca	7ha 17a 15ca	0,33%
Saint-Gilles-Vieux-Marché	2 195ha 00a 00ca	5ha 89a 03ca	0,27%
Total du périmètre perturbé		2 568ha 41a 51ca	

Projet de périmètre d'aménagement foncier soumis à enquête publique



Plan des réserves foncières et des propriétés - Etat dans le périmètre d'aménagement proposé



2.7 Mesures environnementales – schéma directeur pour un aménagement durable

2.7.1 Principes de définition des mesures environnementales

L'ensemble des mesures se traduit par la réalisation d'un plan, nommé le schéma directeur pour un aménagement durable, représentant le meilleur compromis entre la nécessité de réparer les dommages du projet routier et la prise en compte de l'environnement.

Pour ce faire, ce schéma doit proposer, en lien avec les mesures propres au projet routier :

- des mesures de préservation de l'existant,
- des mesures relatives à la réalisation des travaux connexes, ceux-ci devant prendre en compte la sensibilité environnementale du périmètre et la sensibilité hydraulique à l'échelle des bassins versants,
- la mise en place de mesures environnementales, en vue de la compensation des impacts de l'aménagement foncier et de l'amélioration de la qualité environnementale du territoire,
- des mesures de valorisation des territoires communaux.

2.7.2 Mesures de préservation de l'existant – Prescriptions environnementales

La procédure d'aménagement devra respecter les prescriptions présentées dans les tableaux suivants, avec pour objectifs fondamentaux :

- Assurer la protection des espaces sensibles, à enjeux prioritaires ou vulnérables (enjeux très forts);
- Préserver la mosaïque du milieu et les habitats complémentaires à la trame bocagère;
- Garantir la préservation maximale de la structure bocagère ;
- Permettre la préservation ou la restauration ponctuelle du réseau hydrographique et des milieux humides ou aquatiques, afin de contribuer à la maîtrise de l'eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif;
- Respecter les prescriptions et dispositions particulières liées aux dispositifs de protection (protection de la biodiversité, protection de l'eau, protection du patrimoine);
- Prendre en compte les éléments de petit patrimoine et culturels ;
- Prendre en compte les mesures mises en place dans le cadre du projet routier (réserves foncières dédiées aux mesures compensatoires).

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	ELEMENTS OU HABITATS CONCERNES	PRESCRIPTIONS	MESURES COMPENSATOIRES SI IMPACT
PROTECTION DES ESPACES SENSIBLES Habitats à enjeux très forts Habitats à enjeux très forts Habitats d'intérêt (mégaphorbiaies, jonchaies) Boisements humides Friches humides		A conserver strictement à 100% : échanges possibles mais pas de travaux	/	
PRESERVATION RE	Habitats à enjeux forts	Boisements de feuillus / Bandes boisées / Boisements mixtes Prairies humides / Prairies permanentes (RPG) Friches installées (ligneuses) / Fourrés tempérés	A conserver à 100%, sauf cas particuliers et justifiés, notamment pour la desserte des parcelles ou la réparation des dommages de l'ouvrage routier	Reconstitution de la surface détruite en surface (prairie) ou en linéaire (boisements, triches, vergers), dans un rayon proche en
PRESERVATION DE LA DIVERSITE DES HABITATS COMPLEMENTAIRES A	Habitats à enjeux moyens	Autres prairies (hors RPG) Vergers Friches récentes (ronciers, fougerales) Boisements de conifères	Suppression possible et justifiée, sous réserve d'absence d'impact sur des espèces protégées patrimoníales,	recherchant une fonctionnalité équivalente ou de corridor écologique
LA TRAME BOCAGERE	Habitats à enjeux faibles	Cultures Peupleraies Terrains d'agrément - Jardins Zones de dépôts Zones de dépôts Zones bâties comprises dans le périmètre	Pas de prescriptions particulières	/
	Haies à enjeux très forts	 Haies et talus d'intérêt hydraulique Haies d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort Arbres d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort, ou remarquables 	A conserver au minimum à 98%, Les suppressions devront être justifiées par la desserte des parcelles ou la réparation des dommages de l'ouvrage routier	Reconstitution dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire détruit et de façon à retrouver une fonction à minima équivalente, Implantation de haies sur talus pour les compensations hydrauliques
PRESERVATION	Haies à enjeux forts	 Haies arborées denses Alignements d'arbres de bonne qualité Arbres isolés notables 	A conserver au minimum à 95%	Reconstitution dans un rayon proche, d'au moins l'équivalent du linéaire détruit
MAXIMALE DE LA TRAME BOCAGERE	Haies à enjeux moyens	Hales arborées peu denses Allignements d'arbres de moyenne qualité Haies arbustives ou buissonnantes denses Plantations récentes	A conserver au minimum à 90%	et de façon à retrouver une fonction à minima équivalente
	Haies à enjeux faibles	Haies buissonnantes et arbustives peu denses. Plantations horticoles Talus nus, sans intérêt hydraulique Arbres isolés de faible intérêt.	A conserver au minimum à 80%	Reconstitution à l'échelle du périmètre d'au moins l'équivalent du linéaire détruit en recherchant une fonction hydraulique ou de corridor écologique
	Objectif global	Le linéaire bocager, à l'issue de l'aménagement, initial pour la valorisation environnementale du pé	ire supérieur (recommandation) au linéaire	
FAUNE-FLORE BIODIVERSITE	Pour tous les habitats impactés par le projet			

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	ELEMENTS OU HABITATS CONCERNES	PRESCRIPTIONS	MESURES COMPENSATOIRES SI IMPACT
	Eléments à enjeux très forts	Cours d'eau définis par les services de l'Etat	- Pas de travaux ou travaux justifiés dans le respect des dispositions de la loi sur l'eau - Création d'ouvrages possible mais dans le respect de la continuité écologique et des règles de l'art.	
PRESERVATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE		• Zones humides	 Pas de travaux ou travaux justifiés notamment pour la desserte des parcelles, Réalisation d'un diagnostic réglementaire des zones humides sur les zones de travaux, notamment de voirie 	Compensation par une restauration de milleux humides à fonctionnalités au moins équivalentes, dans le respect des dispositions du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE Blavet ou Vilaine
DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES		 Plans d'eau (étangs d'agréments, mares) 	 Préservation dans leur contexte Pas de travaux, sauf cas exceptionnels et justifiés, avec expertise préalable 	Création ou réhabilitation de mares
AGUAIIQUES	Eléments à enjeux moyens à forts	Fossés Ecoulements naturels Talwegs Dénivellations / Ruptures de pente	 Travaux possibles sous réserve qu'ils n'aient pas d'incidences hydrauliques, tant quantitatives que qualitatives, ainsi que sur les zones humides et les haies 	Rejet des fossés créés dans des zones humides ou aménagement à créer au point de connexion avec les cours d'eau pour éviter tout rejet direct, en cas de fravaux.
		Puits Sources	- A prendre en compte dans le projet	
	Protection de l'eau	Périmètres de protection de captages d'eau potable	 Protection stricte des éléments contribuant à la qualité de l'eau Respect des prescriptions relatives aux périmètres de protection Mise en place si possible de mesures contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau 	
RESPECT DES	Protection de la biodiversité	• Site Natura 2000 - ZNIEFF de type 1	 Protection stricte, pas de travaux sauf cas particuliers dûment justifiés, 	
PRESCRIPTIONS ET DISPOSITIONS DES		ZNIEFF de type 2	- Préservation des habitats en lien avec leurs enjeux	
DISPOSITIFS DE PROTECTION		 Monuments historiques protégés Site inscrit 	 Consultation du service compétent, si travaux dans le périmètre de protection 	
ET DES ELEMENTS CULTURELS	Protection du patrimoine	• Sites archéologiques	- Consultation du service compétent si travaux dans les zonages d'archéologie	
	Eléments de petit patrimoine et culturels	Sentiers de randonnée	Préservation avec leur végétation de bordure Report possible sur des chemins de nature au moins équivalente Adaptation possible pour assurer la continuité au niveau du projet routier	Création d'un réseau de substitution de nature au moins équivalente
		Petits éléments de patrimoine	- Préservation dans leur contexte	

2.7.3 Chiffrage des mesures de conservation de l'existant

ELEMENTS D'OCCUPATION DU SOL

TYPES D'HABITATS	SURFACE	
Habitats à enjeux très forts	-	
Habitats d'intérêt (mégaphorbiaies, jonchaies)	2,9 ha	
Boisements humides	21,3 ha	
Friches humides	5 ha	
Habitats à enjeux forts		
Entités boisées (Boisements de feuillus / Bandes boisées / Boisements mixtes)	148,4 ha	
Friches installées (ligneuses) / Fourrés tempérés	20,5 ha	
Prairies humides / Prairies permanentes (RPG)	70,1 ha	
Habitats à enjeux moyens		
Vergers	2,2 ha	
Autres prairies (hors RPG)	218,7 ha	
Friches récentes (ronciers, fougeraies)	14,4 ha	
Habitats à enjeux faibles		
Zones bâties – zones de dépôts	137,7 ha	
Boisements de conifères – Peupleraies	36 ha	
Zones défrichées/déboisées	4,2 ha	
Terrains d'agrément - Jardins		
Cultures	137,7 ha	

TYPOLOGIE DES HAIES EN FONCTION DE LEURS ENJEUX

TYPES DE HAIES	LINEAIRES	LINEAIRES POTENTIELLEMENT ARRACHABLES
Haies à enjeux très forts A conserver au minimum à 98% (suppressions justifiées)	75 200 ml (61,0%)	1 504 ml
Haies d'intérêt hydraulique et d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort	19 570 ml	391 ml
Haies d'intérêt hydraulique sans intérêt biologique notable	28 520 ml	571 ml
Haies d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort, sans intérêt hydraulique	27 110 ml	542 ml
Haies à enjeux forts A conserver au minimum à 95%	14 020 ml (11,4%)	701 ml
Haies arborées denses / Alignements d'arbres de bonne qualité	14 020 ml	701 ml
Haies à enjeux moyens A conserver au minimum à 90%	17 780 ml (14,4%)	1 778 ml
Haies arborées peu denses / Alignements d'arbres de moyenne qualité	8 770 ml	877 ml
Haies arbustives et buissonnantes denses ou plantations récentes	9 010 ml	901 ml
Haies à enjeux faibles A conserver au minimum à 80%	16 200 ml (13,2%)	3 240 ml
Haies arbustives ou buissonnantes peu denses	7 585 ml	1 517 ml
Plantations horticoles	4 420 ml	884 ml
Talus nus sans intérêt hydraulique	4 195 ml	839 ml
TOTAL DES HAIES SUR LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT (hors emprise routière et exclus)	123 200 ml (100%)	7 223 mi

2.7.4 Mesures environnementales proposées

Les mesures proposées comprennent, d'une part, la création de réserves foncières au niveau de délaissés agricoles résultant de l'emprise du projet, estimés à une surface d'environ dix hectares, pouvant servir à la mise en place de mesures compensatoires et, d'autre part, l'accompagnement des mesures du projet routier, au-delà de son emprise sur le périmètre d'aménagement foncier. Ces dernières mesures seront à définir en fonction de la nouvelle distribution parcellaire ; elles concernent la suppression des voieries et chemins n'ayant plus de continuité, la création de chemins pour assurer la continuité de la desserte des parcelles coupées par l'emprise routière, la continuité du réseau hydraulique, le maintien et si possible le renforcement des corridors écologiques de part et d'autre de l'emprise.

Pour compenser le linéaire de haies détruit, il est proposé des emplacements, sur l'ensemble du périmètre, pour la plantation de haies de façon à ceinturer les vallées, reconstituer des continuités écologiques et aussi renforcer les haies à fonction hydraulique.

Au cours de l'étude, un certain nombre de points noirs ont été recensés, qui pourraient être supprimés en suivant les recommandations proposées : échanges parcellaires ou création d'ouvrages adaptés, d'une part pour éviter les traversées directes de cours d'eau par les bovins ou les engins agricoles et les points d'abreuvement des bovins dans les cours d'eaux et d'autre part, pour permettre la reconstitution des ripisylves et la remise en aérien de cours d'eau enterrés.

2.8 Procédure AFAFE au-delà des prescriptions de la CIAF

Les étapes de la procédure, au-delà de la validation du périmètre d'aménagement foncier et du schéma directeur pour un aménagement durable, par la CIAF, seront les suivantes :

PHASE PREALABLE :

Enquête publique ;

Arrêté Préfectoral de prescriptions environnementales ;

Arrêté Départemental ordonnant.

PHASE OPERATIONNELLE :

Classement des sols soumis à une consultation des propriétaires et exploitants ; Prise de possession anticipée de l'emprise de l'ouvrage routier ; Avant-projet d'échanges parcellaires et pré-programme de travaux connexes, élaborés en concertation avec les propriétaires et exploitants, puis soumis à une consultation des propriétaires et exploitants ;

Projet d'échanges parcellaires et programme de travaux connexes et étude d'impact;

Enquête publique relative au projet parcellaire, au programme des travaux connexes et à l'étude d'impact ;

Prise de possession des nouveaux lots et clôture de l'aménagement foncier.

TRAVAUX CONNEXES

Réalisation des travaux connexes, dans le respect des périodes fixées par l'étude d'impact et l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Composition du dossier d'enquête

	•	ration d'aménagement foncier, périmètre prescriptions, travaux connexes s de CAUREL, GUERLEDAN, SAINT-CARADEC, SAINT-CONNEC, SAINT-GILLES-V MARCHÉ	
			Nbre
N°		DESIGNATION DES PIECES	de
			pages
		REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	
		Arrêté n°SPI-EPGUER en date du 3 avril 2024 prescrivant l'ouverture de	
		l'enquête publique	
1		Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 de la commission	19
		intercommunale d'aménagement Foncier de CAUREL, GUERLEDAN,	
		SAINT-CARADEC, SAINT-CONNEC, SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ	
2	1	Plan du périmètre proposé par communes échelle 1/10000	1
	2	Plan du périmètre proposé par exploitants échelle 1/10000	1
	3	Plan du périmètre proposé par propriétaires échelle 1/10000	1
3	1	Plan état initial de l'environnement échelle 1/6000	11
	2	Plan prescription et mesures environnementales échelle 1/6000	1
	3	Plan dispositif de prescription échelle 1/6000	1
	4	Étude d'aménagement foncier	136
	5	Résumé	32
4		Dossier de porter à connaissance	4
5		Note de présentation du projet	8
6		Texte régissant l'enquête publique	3

3.2 Phase préalable à l'enquête

3.2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n°E2400021/35, en date du 26 février 2024, la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes désigne Christine Bosse en qualité de commissaire enquêtrice.

3.2.2 Préparation, réunions avec les autorités administratives

Courant mars 2024, des échanges téléphoniques, avec le service unité foncière du conseil départemental des Côtes d'Armor, permettent d'arrêter les dates de l'enquête, ainsi que les lieux et dates des permanences.

L'arrêté d'ouverture d'enquête est signé le 3 avril 2024.

L'avis d'enquête est envoyé aux mairies, pour notification aux propriétaires les 5 et 6 avril 2024. Les propriétaires demeurant à l'étranger sont notifiés par courrier recommandé.

Les dates de l'enquête sont arrêtées comme suit : du 4 juin 2024 au 5 juillet 2024. Le siège de l'enquête publique est fixé à la maire de Guerlédan. Les autres lieux de permanence retenus sont les mairies de Saint-Connec et Caurel.

Dates des permanences retenues :

Dates	Horaires des permanences	Lieux
Mardi 4 juin	9h30 à 12h00	Mairie de Guerlédan
Jeudi 13 juin	10h30 à 12h 14h00 à 17h00	Mairie de Caurel Maire de Saint Connec
Lundi 17 juin	9h30 à 12h00 14h00 à 17h00	Mairie de Guerlédan
Mardi 25 juin	10h30 à 12h 14h00 à 17h00	Mairie de Caurel Maire de Saint Connec
Jeudi 27 juin	9h30 à 12h 14h00 à 17h00	Mairie de Guerlédan
Vendredi 5 juillet	9h30 à 12h 14h00 à 17h00	Mairie de Guerlédan

Les communes de Saint-Caradec et Saint-Gilles-Vieux-Marché étant très peu concernées par le périmètre, aucune permanence n'y a été programmée. Le dossier papier est cependant consultable dans les 5 communes concernées.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet du département : cotesdarmor.fr (rubrique enquêtes publiques)
- sur un poste informatique du Conseil départemental à Saint-Brieuc.

Un registre dématérialisé est ouvert sur le site internet du département : cotesdarmor.fr (rubrique enquêtes publiques), afin de recueillir les observations numériques.

Le 21 mai 2024, une réunion est organisée au conseil départemental des côtes d'armor, avec le service unité foncière. Le dossier d'enquête est remis et présenté à la commissaire enquêtrice.

Les dossiers d'enquête et les registres des communes de Guerlédan, Caurel et Saint-Connec, sont paraphés avant distribution aux communes.

3.2.3 Affichage

L'affichage a été réalisé dans les communes concernées les 14 et 16 mai 2024. 19 affiches sont réparties sur le périmètre de l'aménagement foncier envisagé : 9 sur la commune de Guerledan, 3 à Caurel, 2 à Saint-Caradec, 2 à Saint-Gilles-Vieux-Marché et 3 à Saint-Connec. Des photos ont été réalisées à la pose des affiches.

3.2.4 Publicité-Presse

L'avis d'enquête a été publié dans Le Télégramme et Ouest France, édition Côtes d'Armor, à la rubrique des avis administratifs, le 13 mai 2024 pour le 1^{er} et le 6 juin 2024 pour le 2^{ème}.

3.3 Phase d'enquête publique

3.3.1 Déroulement des permanences

Les cabinets Géomat et Atlam Environnement, ainsi que des personnes du service unité foncière du Conseil Départemental, ont été présentes lors de certaines permanences.

58 personnes se sont présentées en permanence.

dates	Horaires des	Lieux	Nombre de	
	permanences		personnes reçues	
Mardi 4 juin	9h30 à 12h00	Mairie de Guerlédan	6	
Jeudi 13 juin	10h30 à 12h	Mairie de Caurel	1	
Jeddi 13 julii	14h00 à 17h00	Maire de Saint Connec	1	
9h30 à 12h00		Mairie de Guerlédan	23	
Lunai 17 Juni	Lundi 17 juin 14h00 à 17h00		23	
Mardi 25 juin 10h30 à 12h		Mairie de Caurel	2	
Iviarui 25 juiii	14h00 à 17h00	Maire de Saint Connec	1	
Jeudi 27 juin	9h30 à 12h	Mairie de Guerlédan	8	
Jeddi 27 Julii	14h00 à 17h00	ivialite de Guerledan	0	
Vendredi 5 juillet	9h30 à 12h	Mairie de Guerlédan	16	
vendredi 5 julilet	14h00 à 17h00	ivialite de Guerledali	10	

3.3.2 Clôture

Le vendredi 5 juillet 2024 à 17h30, les registre sont clos. Les services du Conseil Départemental vont collecter les différents registres, pour les remettre à la commissaire enquêtrice, qui les emporte.

3.4 Phase à l'issue de l'enquête

3.4.1 Bilan de l'enquête

40 contributions ont été recueillies : 3 en courriel dans les mairies, 11 sur le registre dématérialisé, 7 par courriers apportés ou reçus par voie postale et 19 inscrites sur les registres papier mis à la disposition du public dans les lieux de permanences.

2 mails ont été envoyés avant le début de l'enquête, le contenu de M1 a été repris dans un courrier parvenu dans les délais et la demande de renseignements formulée dans le M2 a fait l'objet d'un appel du Conseil départemental.

Les 40 contributions ont généré 46 observations sur les thématiques suivantes :

Code	Thématiques	Nombre d'observations recueillies
1	mise à jour adresses	3
2	accessibilité parcelle	3
3	cession de parcelle	4
4	projet	13
5	Demande de renseignements	1
6	désignation exploitant	3
7	désignation proprietaire	7
8	Mesures compensatoires environnementales projet	4
9	Divers	1
10	périmètre de l'opération	2

3.4.2 Procès-verbal de l'enquête

Le 15 juillet 2024, le procès-verbal de l'enquête est remis par mail et commenté en visio-conférence au service unité foncière du Conseil départemental. Il figure dans son intégralité en annexe.

3.4.3 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse est reçu par mail le 30 juillet 2024. Il figure intégralement en annexe.

Fin de la partie 1 du rapport

Fait à Lanvenegen, Le 06 août 2024

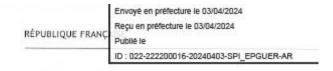
Christine Bosse

Commissaire enquêtrice

4 Annexes

4.1 Arrêté





Arrêté n° SPIEPGUER portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, au périmètre correspondant et aux prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes sur les Communes de CAUREL – GUERLÉDAN – SAINT-CARADEC - SAINT-CONNEC et SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.121-14 et R.121-21;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 123-5 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2019 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la mise à 2 x 2 voies de la RN 164 dans le secteur de Guerlédan;

VU l'étude d'aménagement réalisée sur le périmètre de la mise à 2 x 2 voies de la RN 164 – Secteur de Guerlédan ;

VU les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec et Saint-Connec en date du 12 décembre 2023;

VU la décision en date du 26 février 2024 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme Christine BOSSE, en qualité de commissaire enquêtrice;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

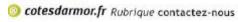
- ARRETE -

Article 1^{er}: Une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des Communes de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché, le périmètre correspondant et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes est ouverte sur les communes de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché à compter du mardi 4 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024 inclus (selon horaires des mairies).

Ce projet d'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental est envisagé sur une partie des communes de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché afin de remédier aux perturbations prévisibles de la mise à 2x2 voies de la Route Nationale 164 sur la structure des exploitations agricoles.

<u>Article 2</u>: Mme Christine BOSSE a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes le 26 février 2024.

Nous contacter





Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 022-222200016-20240403-SPI_EPGUER-AR

Article 3: Le public pourra consulter, du 4 juin 2024 au 5 juillet 2024 inclus, le dossier d'enquête :

 sur support papier en mairies de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

Mairie de Caurel Le Bourg	Mairie de Guerlédan 2 rue Ste Suzanne	Mairie de Saint-Caradec 1 Place du Champ de Foire	Mairie de St Connec 1 rue des Fleurs	Mairie St Gilles Vieux Marché Rue de la Mairie
Du mardi au samedi de 10 h 30 à 12 h 00	Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 00	Mardi,mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 jeudi de 9 h 00 à 12 h 00	Du mardi, mercredi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 30	Mardi, mercredi, vendredi de 9 h 30 å 12 h 30

- sur le site internet du Département : cotesdarmor.fr (rubrique enquêtes publiques)
- sur un poste informatique du Conseil départemental situé à l'adresse suivante: Hôtel du Département – 9 Place du Gal de Gaulle – CS 42371 – 22023 Saint-Brieuc cedex 1 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

La mairie de Guerlédan est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le public pourra présenter, du 4 juin au 5 juillet 2024 inclus, ses observations et propositions :

- à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences :

COMMUNES	Dates
CAUREL	13 juin 2024 de 10 h 30 à 12 h 00 25 juin 2024 de 10 h 30 à 12 h 00
GUERLÉDAN (Mûr de Bretagne)	4 juin 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 17 juin 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 27 juin 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 5 juillet 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
SAINT-CONNEC	13 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 25 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Caurel, Guerlédan et Saint-Connec aux jours et heures habituels d'ouverture susvisés,
- en les adressant avant la clôture de l'enquête (5 juillet 2024 à 17 h 00) par courrier à Mme Christine BOSSE, Commissaire-enquêtrice - enquête sur l'aménagement foncier - mairie de Guerlédan,
- par voie électronique, en les déposant sur le site internet du Département à l'adresse suivante : cotesdarmor.fr (rubrique enquêtes publiques).

Les observations et propositions déposées par voie électronique seront accessibles sur le site internet du Département : cotesdarmor.fr (rubrique enquêtes publiques).

Un avis d'enquête publique sera notifié à tous les propriétaires de terrain situés à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024 Reçu en préfecture le 03/04/2024 Publié le

ID: 022-222200016-20240403-SPI_EPGUER-AR

Cet avis sera affiché en mairies de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- OUEST FRANCE
- LE TÉLÉGRAMME.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du Département des Côtes d'Armor : cotesdarmor.fr (rubrique enquêtes publiques).

En outre, il sera procédé à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet d'opération d'aménagement foncier sur les communes de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché.

<u>Article 4</u>: Les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre concerné doivent signaler dans un délai d'un mois au Président du Conseil départemental - Direction de l'immobilier – Unité foncière – 9 Place du Général de Gaulle – CS 42371 – 22023 Saint-Brieuc cedex 1, les contestations judiciaires en cours portant sur leurs propriétés.

Article 5 : Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- La proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec et Saint-Connec en date du 12 décembre 2023 établie en application de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 12 décembre 2023.
- L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et établie par les Cabinets ATLAM et GEOMAT, son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet en vue de la réalisation de cette étude d'aménagement,
- Une note de présentation du projet d'opération d'aménagement foncier,
- Les textes régissant l'enquête publique.

Article 6: Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. La demande écrite sera adressée au Conseil départemental — Direction de l'Immobilier — Unité foncière — 9 Place du Général de Gaulle — CS 42371 — 22023 Saint-Brieuc cedex 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande. La demande écrite sera adressée au Conseil départemental – Direction de l'Immobilier – Unité foncière – 9 Place du Général de Gaulle – CS 42371 – 22023 Saint-Brieuc cedex 1.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024 Reçu en préfecture le 03/04/2024 Publié le

ID: 022-222200016-20240403-SPI_EPGUER-AR

Article 7: A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché ou au Conseil départemental des Côtes d'Armor – Direction de l'Immobilier - Unité foncière – 9 Place du Général de Gaulle – CS 42371 – 22023 Saint-Brieuc cedex 1, ainsi que sur son site internet : cotesdarmor.fr (rubrique enquêtes publiques).

<u>Article 8</u>: A l'issue de l'enquête publique, le Président du Conseil départemental aura compétence pour prendre, le cas échéant, l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

<u>Article 9</u>: Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Mme Pasco-Jacob - Unité foncière – 9 Place du Général de Gaulle – CS 42371 – 22023 Saint-Brieuc cedex 1 - (Tél: 02.96.77.32.58).

<u>Article 10</u>: Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée aux mairies de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché et à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

<u>Article 11</u>: En cas de contestation du présent arrêté, les recours contentieux sont à présenter au Greffe du Tribunal Administratif de Rennes ou par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12: Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, les Maires de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché et Mme Christine BOSSE commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr et dont copie sera transmise au Préfet des Côtes-d'Armor et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

- 3 AVR. 2026

St Brieuc, le

Le Président du Conseil départemental,

Christian COAIL

Date de réception préfecture 03/04/2024 Publié le 04/04/2024

4.2 Procès-verbal de synthèse

Christine Bosse
Commissaire enquêtrice
0660053932
Christine.bosse9@laposte.net

Monsieur le Président Conseil Départemental des Côtes d'Armor Direction de l'immobilier 9 place du Général de Gaulle CS 42371 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Lanvénégen, le 11 juillet 2024

<u>Objet</u>: Projet d'opération d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental, au périmètre correspondant sur les communes de CAUREL, GUERLÉDAN, SAINT-CONNEC, SAINT-CARADEC et SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ.

Pièces jointes : tableau des observations par thèmes.

Monsieur le Président,

Dans sa décision n° 2400021/35 du 26 février 2024, la conseillère, déléguée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, m'a désignée pour mener l'enquête relative au projet d'opération d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental, sur les communes de CAUREL, GUERLÉDAN, SAINT-CONNEC, SAINT- CARADEC et SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement et conformément à l'arrêté du 28 février 2024, article 7 prescrivant l'enquête publique, j'ai l'honneur de vous communiquer par la présente, le procès-verbal de synthèse des observations écrites recueillies au cours de l'enquête, qui vient de se dérouler du 4 juin au 5 juillet 2024.

J'ai tenu 10 permanences dans les 3 mairies les plus concernées par le projet.

J'ai été accompagnée par le cabinet Géomat et le personnel du service immobilier du conseil départemental.

58 personnes ont été reçues durant celles-ci.

dates	Horaires des permanences	Lieux	Nombre de personnes reçues
Mardi 4 juin	9h30 à 12h00	Mairie de Guerlédan	6
	10h30 à 12h00	Mairie de Caurel	1
Jeudi 13 juin	14h00 à 17h00	Mairie de Saint Connec	1
	9h30 à 12h00		
Lundi 17 juin	14h00 à 17h00	Mairie de Guerlédan	23
Mardi 25 juin	10h30 à 12h00	Mairie de Caurel	2
ivial ul 25 juill	14h00 à 17h00	Mairie de Saint Connec	1
Jourdi 27 iuin	9h30 à 12h00	Mairie de Guerlédan	8
Jeudi 27 juin	14h00 à 17h00	ivialite de Guerledan	0
Vendredi 5 juillet	9h30 à 12h00	Mairie de Guerlédan	16
l silai sai s jainet	14h00 à 17h00		

40 contributions ont été recueillies : 3 en courriel dans les mairies, 11 sur le registre dématérialisé, 7 courriers apportés ou reçus par voie postale et 19 inscrites sur les registres papier mis à la disposition du public dans les lieux de permanences.

2 mails ont été envoyés avant le début de l'enquête, le contenu de M1 a été repris dans un courrier parvenu dans les délais et la demande de renseignements formulée dans le M2 a fait l'objet d'un appel du Conseil départemental.

Les 40 contributions ont généré 46 observations sur les thématiques suivantes :

Code	Thématiques	Nombre d'observations recueillies
1	mise à jour adresses	3
2	accessibilité parcelle	3
3	cession de parcelle	4
4	projet	13
5	Demande de renseignements	1
6	désignation exploitant	3
7	désignation proprietaire	7
8	Mesures compensatoires environnementales projet	4
9	Divers	1
10	périmètre de l'opération	2

Je vous serais obligée de bien vouloir me faire part de vos réponses à ces observations, dans le tableau joint en annexe de ce courrier.

Par ailleurs, concernant la carte des propriétaires, j'ai pu constater que 7 parcelles étaient restées vierges de propriétaire.

J'en ai fait part au cabinet Géomat et nous avons échangé à ce sujet durant l'enquête. Je vous remercie de m'indiquer la manière, dont vous entendez traiter ce bug informatique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Christine BOSSE Commissaire enquêtrice

4.3 Synthèse des observations

Référence	Prénom NOM	Commune	Résumé de l'observation
	(qualité)	concernée :	
	Adresse		
	Association/collectif		

Périmètre de l'opération :

GUER-R-010	Pierrick LE CLEZIO	GUERLEDAN	ZO 57 et ZO 58 : souhaite le retrait de ces parcelles du périmètre, présence d'une éolienne.
GUER-C-004	Catherine COLLET Hervé LE CORRE SAINT CARADEC	GUERLEDAN	Parcelles ZN24 et YA 9, impactées par le tracé et la réalisation d'une carrière, demande d'augmenter la réserve foncière sur la partie Est. Car, sans cela, il sera impossible de compenser en terre agricole à 1,5km de notre exploitation. Nous demandons que le périmètre d'aménagement foncier soit étendu sur Saint-Caradec, comme le périmètre d'étude préalable. Le tracé de la route, combiné à la carrière, représente 20% de la surface agricole de notre exploitation. Plan joint.

Réponse Conseil Départemental :

Mesures compensatoires environnementales:

	T	T	T
GUER-C-	Indivision Collin de La	GUERLEDAN	Propriétaire ZO 90-91 et ZS 24, potentiellement
003	Bellière		amputées pour mesures compensatoires du projet
	Paris		(6,9ha) 1/3 de la surface, rendant l'exploitation plus
			difficile, aucune explication donnée concernant ce
			choix. Totalement opposés à ce projet en l'état.
			Propriétaires d'un tènement foncier, ZI 52, dans la
			vallée du Poulancre, de 9,7 ha, incultivable, propose
			celui-ci en échange, pour les mesures
			compensatoires. (pièce jointe carte et courrier
			adressé lors de l'enquête parcellaire).
GUER-C-	Catherine COLLET	GUERLEDAN	Demande que la parcelle ZP65 soit laissée en terre
004	Hervé LE CORRE		agricole et non en prairie humide.
	SAINT CARADEC		
CUED D	5 : 0507110	CHERLERAN	
GUER-R-	Francis BERTHO	GUERLEDAN	Environnement : inondations récurrentes
012	Curlan MÛR		accentuées par le relief, s'interroge pour l'avenir.

Réponse Conseil Départemental :

Accessibilité parcelle :

GUER-R-001	Chantal BOSCHER Sylvie LEFRANC	GUERLEDAN	ZL 111 ET 113 souhaite avoir un accès pour ces parcelles, actuellement l'accès se fait par Kerboualène.
GUER-R-011	Francis BERTHO Curlan MÛR	GUERLEDAN	ZC128 Coët Coraec : demande de conserver l'accès à cette parcelle (bois de chauffage).
GUER-R-015	Christine DABOUDET Loudéac	GUERLEDAN	Demande que l'accès aux parcelles ZL11 et ZL113, impacté par le tracé, se fasse par le lieu-dit Kerbonalen.

Réponse Conseil Départemental :

Cession de parcelle, compensation financière, échange:

GUER-M- 001	Philippe de La Débutrie	GUERLEDAN	Propriétaire parcelles ZD 112, 113, 114, ZM 12, ZR 16, 17 à ST GUEN; demande de renseignement sur impact de la 2x2 voies et éventuelles indemnisations.
GUER-C- 004	Catherine COLLET Hervé LE CORRE SAINT CARADEC	GUERLEDAN	Parcelles ZM 83 et ZP 65 morcelées par le projet, inexploitables ; demande que leur soit restituée une surface équivalente au global de ces parcelles.
GUER-R- 012	Francis BERTHO Curlan MÛR	GUERLEDAN	ZL 129-130 MESURES COMPENSATOIRES / mise en place d'une haie bocagère pour masquer le trafic de la RN 24 depuis l'habitation; demande d'une étude sonore du trafic : maison principale en sandwich entre RN164 échangeur ouest et CD35.
GUER-R- 014	GAEC DE CARMOISE	GUERLEDAN	Exploitant n°27: parcelles ZN0031/0032/002/0024.Très importantes dans mon exploitation en agriculture bio, concernées par une future carrière. Quelle durée d'immobilisation? Quelle compensation parcellaire?

Réponse Conseil Départemental :

Demande de renseignements:

GUER-C-001	M et Mme BORGETTO	GUERLEDAN	Quels impacts pour la parcelle ST GUEN ZN 31,
	6 GUERGADIC		contigüe aux parcelles 232 et 233, où se situe ma
	GUERLEDAN		maison, éloignée du tracé, enclavée et entretenue ?

Réponse Conseil Départemental :

Mise à jour exploitants :

GUER-R-013	Olivier LAVENANT Mûr	GUERLEDAN	Exploitant des parcelles ZE141/505/497/96/520/536/534, ZK157/152/151/149 et ZD97/ZH90: demande la création d'un boviduc sous l'échangeur de Kermur, pour accès aux parcelles ZE 141/505/497/96/520.
GUER-R-016	Eric LE HIR MÛR	GUERLEDAN	E63 exploite les parcelles ZK 282, 281, ZN 5, ZN 41, ZP 29, ZD 17, ZO 68, ZV 187, n'exploite pas ZB 28.
GUER-R-017	Yves-Marie LAVENANT MÛR	GUERLEDAN	Exploite les parcelles ZK 384/219/518/517/521/532.

Réponse Conseil Départemental :

Mise à jour propriétaires :

GUER-R-003	David et Mélanie FROGER 1 Treffaut	GUERLEDAN	compte 11200, exploit n°100, parcelles 260, 261, 374, 376 appartenant à FROGER, exploitée par Centre équestre de Guerlédan. parcelle 6: propriétaire FROGER, exploitant Centre
GUER-R-005	GUERLEDAN Erwan LE BIHAN Coët Drien GUERLEDAN	GUERLEDAN	équestre. ZB 36, 37 et 35 changement de propriétaire ; nouveau propriétaire 17150, exploitant 66, demande de mise à jour.

GUER-R-006	Gildas QUERO	GUERLEDAN	parcelle ZR 22-30, YB 17-67 compte 29290 : la couleur du plan ne semble pas correspondre à celle de la légende propriétaire.
GUER-R-008	Stéphane BERTHO	GUERLEDAN	Compte 4880 est également propriétaire de la parcelle 322, à corriger.
GUER-R-8bis	Jean-Michel LE BOUDEC	GUERLEDAN	Parcelle ZK 65 ET 174 fin d'indivision depuis 28/08/2023 ; Propriétaire depuis cette date
GUER-R-009	Fréderic RAULT	GUERLEDAN	compte 29800 Parcelle ZE 219 fin d'indivision 2023, seul propriétaire de la parcelle, viabilisée, qui pourrait être constructible.
GUER-R-016	Eric LE HIR MÛR	GUERLEDAN	propriétaire des parcelles ZP29/ZD17/ZO68/ZV187

Réponse Conseil Départemental :

Mise à jour adresse :

CAUR-M- 001	Valérie OGER 16 rue Descartes 75005 PARIS	CAUREL	Mère : Monique Le Capitaine, seule héritière, demande d' adresser les courriers à son adresse.
CAUR-M- 002	Anne Marie SARRAZIN 71 bis bd Jean Royer	CAUREL	Copropriétaire avec Armelle et Marie Louise nées LE MOUEL, terres exploitées par M. LE CAM > souhaite recevoir les courriers EP.
GUER-R-007	Bernard AUDREN	GUERLEDAN	Convocation envoyée à une ancienne adresse, voici la nouvelle : Rossuliet d'en Bas 22530 Mûr de Bretagne

Réponse Conseil Départemental :

Projet:

· rojet ·			
DEMAT-@-	Henry Carine	***Toutes	Je fais la route Cleguerec - St Méen le Grand, aller-
001	28 quelenesse	communes***	retour, en passant par Guerledan plusieurs fois par
	CLEGUEREC		semaine pour le travail. Cette portion 2x2 voies est
	56480		inutile pour moi. La circulation y est facile. Il n'est pas
			nécessaire d'engager des travaux coûteux et de
			déplacer des habitations ou détruire des zones
			forestières, qui nuiraient à la biodiversité pour gagner
			quelques minutes sur le trajet. Je suis donc contre ce
			projet inutile, l'argent dépensé pourrait être utilisé à
			des fins plus judicieuses.
CAUR-C-003	Maryse MENGUY	CAUREL	Rétablissement liaison CAUREL-MÛR, en l'absence
			d'échangeur, la route communale sera-t-elle
			considérée comme liaison ? > problème de sécurité,
			étroite, sinueuse, cohabitations des usagers piétons,
			sportifs, cyclistes.
GUER-C-002	Annaïg RABIER	GUERLEDAN	Parcelle ZN157 : perte immobilière de 170KE sur la
	Guergadic MÛR		propriété acquise en 1997 et préjudice moral, dus à la
			proximité du projet N164.
			Demande : triple vitrage sur toutes les ouvertures,
			haie bocagère délimitant la propriété de la bande DUP,
			3 à 5 € le m² pour les 4208 m² expropriés,
			30 ml d'espace entre l'arrière de la maison et la bande
			DUP.

DEMAT-@-	Karine DEGUNST	***Toutes	Horrifiée et contre ce projet datant d'une autre
002	CAUREL	communes***	époque, nuisances environnementales, mesures
			compensatoires des tronçons précédents pas encore
			intégralement mises en place, imperméabilisation de
			33 ha, impact eaux de ruissellement avec le
			dérèglement climatique, cohérence avec loi
			européenne, qui veut restaurer 20% des zones
			naturelles détruites.
DEMAT-@-	Jordael	***Toutes	Comment les acteurs locaux, qui s'apprêtent à valider
003	GRIMALDI	communes***	ce projet, pourront réparer le préjudice
	CARHAIX		environnemental, économique et esthétique de ce
	PLOUGUER		projet injustifié ?
			Objectifs nationaux européens mondiaux > réduction
			drastique (2050) du trafic routier, rapport Mobilité 21,
			qui souligne de "réserver strictement les 2x2 voies aux
			sections le justifiant pleinement au regard du trafic".
			Pouvez-vous préciser les conclusions indiquant que le
			tronçon Caurel - St Caradec est pleinement justifié?
DEMAT-@-	Udo ERELL	***Toutes	Le projet va enclaver Caurel, joyau touristique, ne va
004	CAUREL	communes***	pas bénéficier aux habitants du Centre Bretagne, va
			créer des nuisances et ravager la zone; impact
			écologique plus important que le bénéfice
			économique, patrimoine naturel et architectural du
			territoire, à valoriser plutôt qu'à détruire!
CAUR-R-002	Marie-Noëlle	CAUREL	Merci de sauvegarde ce pays, où nous avons la chance
	UDO-LE		de vivre ; CAUREL est petit mais ne veut pas crever sous
	MAPIHAN		l'asphalte.
DEMAT-@-	Céline HENRY	GUERLEDAN	Tronçon inutile, dépense astronomique, le projet
005	MÛR		semblait justifié il y a 50 ans mais ne l'est plus
			aujourd'hui, destruction de notre milieu de vie pour
			faire passer des camions (temps, impératif de diminuer
			notre impact, intérêt public, coût pour quel gain
			économique ?) ; conçoit que des aménagements de
			sécurité des carrefours de l'actuelle 164 soient
			nécessaires pour bien moins que 95M€.

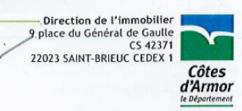
Réponse Conseil Départemental :

Divers:

GUER-R-011	Francis BERTHO	GUERLEDAN	demande rachat à l'État de la parcelle 23, non utile à
	Curlan MÛR		l'aménagement et demande "de récupérer le bois de
			chauffage abattu sur cette parcelle lors des travaux."

Réponse Conseil Départemental :

4.4 Mémoire en réponse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Brieuc, le

Madame Christine BOSSE

Le Quinquis

56320 LANVENEGEN

références 2024 / 3746

Service Patrimoine immobilier - Unité foncière

Tél 02 96 77 32 58

Suivi par Unité foncière

objet Aménagement foncier Enquête publique sur les communes de Caurel -Guerlédan - Saint-Caradec - Saint-Connec - Saint Gilles-Vieux-Marché

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vous avez transmis votre procès-verbal de synthèse reprenant les observations écrites et orales recueillies lors de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, au périmètre correspondant et aux prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes sur les communes de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché.

Lors de cette enquête, 40 observations ont été recueillies :

- 19 formulées directement sur les registres ouverts à cet effet (17 sur le registre de Guerlédan, 2 sur le registre de Caurel et 0 sur le registre de Saint Connec),
- 11 déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé spécialement ouvert sur le site internet du Département,
- 7 courriers déposés au siège de l'enquête, la mairie de Guerlédan.
- 3 courriels en mairies.

L'ensemble de ces observations, au même titre que votre rapport et vos conclusions relatifs à l'enquête publique visée en objet, seront présentés à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Caurel, Guerlédan, Saint Caradec et Saint Connec, autorité administrative qui a pour mission de conduire l'opération d'aménagement foncier sous la responsabilité du Département. La Commission Intercommunale se prononcera sur chacune de ces observations et émettra un avis qui sera notifié aux demandeurs.

Ces observations ont d'ores et déjà été transmises au bureau d'études Atlam et au cabinet de géomètre expert Géomat, tous les deux missionnés par le Conseil départemental pour réaliser l'étude d'aménagement en vue de préparer cette prochaine séance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Pour rappel, l'aménagement foncier rural a pour but (article L 121-1 du Code Rural et de la

Nous contacter

ocotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous



Pêche Maritime):

- · d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières,
- · d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L 111-1 et L 111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par ailleurs, l'aménagement foncier répond à l'obligation du maître d'ouvrage de la mise à 2x2 voies de la RN 164 sur le secteur de Guerlédan, de remédier aux dommages causés sur la propriété foncière, sur les exploitations agricoles et sur l'aménagement du territoire impacté. Il s'appuie sur les principes suivants :

- réduire le nombre d'îlots de propriété et d'exploitation,
- · rapprocher des terres de chaque siège d'exploitation,
- · reconfigurer les parcelles,
- améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis en vue de la préservation de l'environnement en cas de besoin.

Conformément à l'article L 123-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées en veillant à ne pas allonger la distance moyenne des terres au siège d'exploitation agricole principale, si ce n'est dans la mesure nécessaire au regroupement parcellaire sauf accord des propriétaires et exploitants intéressés.

La Commission intercommunale a par conséquent décidé de mettre à enquête publique un périmètre d'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise de l'aménagement à 2x2 voies de la RN 164. Cette action permet une solidarité entre les propriétaires par la répartition du prélèvement de la surface nécessaire à l'emprise de l'ouvrage sur l'ensemble des propriétés incluses dans le périmètre, prélèvement qui sera en tout ou partie réduit par l'utilisation de la propriété de la SAFER Bretagne. De même, cette solution permet également de réduire en tout ou partie la perte de surface pour les exploitants cultivant des terres situées sous l'emprise de la future 2x2 voies.

Au vu de ces éléments, votre procès-verbal de synthèse en date du 15 juillet 2024, les observations portées sur les registres d'enquête, les e-observations et les courriers appellent de la part du Conseil départemental, en tant que maître d'ouvrage du projet d'opération d'aménagement foncier, les éléments d'information joints à ce courrier.

Vous m'avez par ailleurs sollicité concernant l'absence de renseignements de quelques parcelles figurant au plan de propriétés.

Propriétaires concernés :

Commune	N° de parcelles	Propriétaire
Guerlédan	ZB 55	M. Christian GUILLO
Guerlédan	ZB 57	M. Raymond GUILLO et Consorts
Guerlédan	ZB 83	M. Christian GUILLO
Guerlédan	ZB 240	M. Raymond GUILLO et Consorts
Guerlédan	ZR 5	Mme Jeannine PERRAGUTI
Guerlédan	ZS 88	M. Gildas BUFFET et Consorts
Caurel	B 385	Commune de Caurel

Les fichiers de propriété sont issus des données EDIGEO de la Direction Générale des Finances Publiques. Leur traduction graphique et littérale nécessite un export de données via le logiciel INTEGREM. L'éditeur de ce logiciel indique la survenue potentielle d'erreur informatique pouvant intervenir en raison de l'export d'un très grand nombre de données.

Dans le cadre de cette enquête publique, le dysfonctionnement a eu des répercutions sur 4 propriétaires. Les propriétaires GUILLO, BUFFET et la commune de Caurel ont toutefois été notifiés de l'avis d'enquête publique car leur compte de propriété comporte d'autres parcelles que celles affectées par cette erreur informatique dans le périmètre d'aménagement foncier.

Le compte de propriété PERRAGUTI (ZA 5 sur la commune de Guerlédan) est quant à lui monoparcellaire (un bois situé en limite de périmètre d'aménagement foncier). Les propriétaires n'ont par conséquent pas été notifiés de cette enquête publique.

Cette situation sera évoquée lors de la prochaine séance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et bien que cette parcelle sera de part sa nature réattribuée, il sera tout de même proposé à la Commission de l'exclure du périmètre.

Enfin s'agissant de la poursuite de la procédure d'aménagement foncier, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier se réunira à l'automne pour examiner chaque observation et établir une réponse qui sera transmise aux réclamants.

Au vu de l'enquête publique, de votre rapport et de vos conclusions, de l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec et Saint-Connec, des avis des Conseils municipaux de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché et de l'arrêté du Préfet fixant les prescriptions environnementales, le Président du Conseil départemental ordonnera l'opération d'aménagement foncier et fixera le périmètre correspondant conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cet arrêté devrait intervenir en début d'année 2025.

Prochainement un appel d'offres sera lancé pour retenir un géomètre expert agréé pour les opérations d'aménagement foncier sur le périmètre soumis présentement à enquête publique et arrêté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'élaboration du projet d'aménagement foncier (projet de réorganisation parcellaire et de travaux connexes) qui s'inscrit dans un cadre réglementaire sera soumis à une nouvelle enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime sur laquelle la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec et Saint-Connec aura à statuer.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur,

Arnaud MACRON

Référence	Prénom NOM	Commune	Résumé de l'observation
	(qualité)	concernée :	
	Adresse		
	Association/collectif		

Périmètre de l'opération :

GUER-R-010	Pierrick LE CLEZIO	GUERLEDAN	ZO 57 et ZO 58 : souhaite le retrait de ces parcelles du périmètre, présence d'une éolienne.
GUER-C-004	Catherine COLLET Hervé LE CORRE SAINT CARADEC	GUERLEDAN	Parcelles ZN24 et YA 9, impactées par le tracé et la réalisation d'une carrière, demande d'augmenter la réserve foncière sur la partie Est. Car, sans cela, il sera impossible de compenser en terre agricole à 1,5km de notre exploitation. Nous demandons que le périmètre d'aménagement foncier soit étendu sur Saint-Caradec, comme le périmètre d'étude préalable. Le tracé de la route, combiné à la carrière, représente 20% de la surface agricole de notre exploitation. Plan joint.

Réponse Conseil Départemental :

Des propriétaires demandent des modifications des limites du périmètre d'aménagement foncier en exclusion ou en extension, celles-ci seront présentées à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier qui statuera sur le périmètre définitif. Le périmètre a été proposé et validé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 12 décembre 2023 au vu des éléments d'analyse issus de l'étude d'aménagement établie en 2023.

Les terrains portant le caractère d'immeuble à utilisation spéciale font l'objet d'une réattribution à leurs propriétaires (article L 123-3 du code rural). La jurisprudence confère à une parcelle supportant une éolienne le caractère d'un immeuble à utilisation spéciale, ce qui induit sa réattribution.

Les éléments nouveaux transmis par la DREAL et relatifs à la création d'une carrière nécessaire aux travaux d'infrastructure routière ainsi que l'impact sur les structures foncières n'ont pas été pris en compte dans l'étude d'aménagement (pièce constitutive de la présente enquête). Le bilan des impacts sur les propriétés et les exploitations agricoles sera actualisé à l'issue des résultats de la deuxième enquête parcellaire menée par la DREAL en septembre 2024.

La CIAF ayant à statuer sur les recours de la présente enquête sera convoquée à l'issue des résultats de cette 2ème enquête parcellaire.

Il est précisé qu'en cas d'opportunité de cession à l'intérieur comme à l'extérieur du périmètre d'aménagement foncier, il est toujours possible pour la DREAL de constituer des réserves foncières si celles-ci sont de nature à pouvoir remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles impactées par le projet d'infrastructure.

Mesures compensatoires environnementales :

GUER-C-003	Indivision Collin de La	GUERLEDAN	Propriétaire ZO 90-91 et ZS 24, potentiellement
	Bellière		amputées pour mesures compensatoires du projet
	Paris		(6,9ha) 1/3 de la surface, rendant l'exploitation plus
			difficile, aucune explication donnée concernant ce
			choix. Totalement opposés à ce projet en l'état.
			Propriétaires d'un tènement foncier, ZI 52, dans la

Page 1 | 8

			vallée du Poulancre, de 9,7 ha, incultivable, propose celui-ci en échange, pour les mesures compensatoires. (pièce jointe carte et courrier adressé lors de l'enquête parcellaire).
GUER-C-004	Catherine COLLET Hervé LE CORRE SAINT CARADEC	GUERLEDAN	Demande que la parcelle ZP65 soit laissée en terre agricole et non en prairie humide.
GUER-R-012	Francis BERTHO Curlan MÛR	GUERLEDAN	Environnement : inondations récurrentes accentuées par le relief, s'interroge pour l'avenir.

Réponse Conseil Départemental :

Des propriétaires signalent leur désaccord sur la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales ou sur la délimitation de zones humides sur certaines de leurs parcelles.

Concernant les mesures compensatoires environnementales, celles-ci relèvent du projet routier de mise à 2x2 voies de la RN 164 sur le secteur de Guerlédan et ne font pas l'objet de la présente enquête publique. Ces observations seront transmises à la DREAL aux fins d'apporter à la CIAF des éléments explicatifs.

La parcelle référencée au cadastre de Guerlédan 298ZP 65 n'est pas concernée par les mesures environnementales liées au projet routier. Elle est classée en zone agricole avec une partie située en zone humide. Concernant la délimitation des zones humides, elles sont issues des inventaires communaux validés par le Bureau de la Commission Locale de l'Eau et portées au PLUi de Loudéac Communauté Centre Bretagne (LCBC) approuvé le 9 mars 2021. L'étude d'aménagement établie pour ce dossier d'enquête publique reprend l'ensemble de ces inventaires afin de respecter les dispositions réglementaires de protection des zones humides. La délimitation de la zone humide qui figure au plan du schéma directeur (pièce constitutive de la présente enquête) par une trame de pointillés de couleur bleu correspond à l'identique au secteur identifié comme zone humide qui figure aux règlements du PLUil de LCBC.

Pour ces deux observations, il est précisé qu'en lien avec l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de 2x2 voies portée par la DREAL et qui s'est déroulée du 6 septembre au 10 octobre 2018, l'étude relative à l'état initial de l'environnement, pièce E4, intégrait un volet relatif aux zones humides page 63 et suivantes (étude toujours consultable sur le site de la DREAL).

Des observations portent sur l'impact du projet d'aménagement sur l'environnement. Le projet d'aménagement foncier est soumis à autorisation environnementale et fera l'objet réglementairement d'une étude d'impact (article R 122-2 du Code de l'Environnement).

Accessibilité parcelle :

GUER-R-001	Chantal BOSCHER Sylvie LEFRANC	GUERLEDAN	ZL 111 ET 113 souhaite avoir un accès pour ces parcelles, actuellement l'accès se fait par Kerboualène.
GUER-R-011	Francis BERTHO Curlan MÛR	GUERLEDAN	ZC128 Coët Coraec : demande de conserver l'accès à cette parcelle (bois de chauffage).
GUER-R-015	Christine DABOUDET Loudéac	GUERLEDAN	Demande que l'accès aux parcelles ZL11 et ZL113, impacté par le tracé, se fasse par le lieu-dit Kerbonalen.

Page 2 | 8

Réponse Conseil Départemental :

Ces questions seront traitées en cours de procédure. Chaque propriétaire ou exploitant pourra faire valoir ce type de demande lors de l'établissement de l'avant-projet d'AFAFE ainsi que lors de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et des travaux connexes.

Cession de parcelle, compensation financière, échange :

GUER-M- 001	Philippe de La Débutrie	GUERLEDAN	Propriétaire parcelles ZD 112, 113, 114, ZM 12, ZR 16, 17 à ST GUEN ; demande de renseignement sur impact de la 2x2 voies et éventuelles indemnisations.
GUER-C- 004	Catherine COLLET Hervé LE CORRE SAINT CARADEC	GUERLEDAN	Parcelles ZM 83 et ZP 65 morcelées par le projet, inexploitables; demande que leur soit restituée une surface équivalente au global de ces parcelles.
GUER-R- 012	Francis BERTHO Curlan MÛR	GUERLEDAN	ZL 129-130 MESURES COMPENSATOIRES / mise en place d'une haie bocagère pour masquer le trafic de la RN 24 depuis l'habitation; demande d'une étude sonore du trafic : maison principale en sandwich entre RN164 échangeur ouest et CD35.
GUER-R- 014	GAEC DE CARMOISE	GUERLEDAN	Exploitant n°27: parcelles ZN0031/0032/002/0024.Très importantes dans mon exploitation en agriculture bio, concernées par une future carrière. Quelle durée d'immobilisation ? Quelle compensation parcellaire ?

Rajout de ces 2 observations :

CAUR C 001	Mme Valérie Oger	Demande à être indemnisée sur la
	CAUREL	totalité de la parcelle A 457
CAU C 002	Mme Le Capitaine Françoise	Demande à être indemnisée sur la
	CAUREL	totalité des parcelles A 459 et 463

Réponse Conseil Départemental :

L'article L 123-4 du code rural et de la pêche maritime indique que chaque propriétaire doit recevoir par la nouvelle distribution une superficie globale équivalente en valeur de productivité réelle à celle des terrains qu'il a apportés déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs.

Pour la première observation, le projet d'aménagement foncier portera sur les seules parcelles comprises à l'intérieur du périmètre d'aménagement (298ZM 12, 298ZR 16 et17).

Pour la deuxième observation, une proposition d'attribution sera soumise au moment de l'avant-projet d'aménagement foncier.

En ce qui concerne la demande de haie bocagère, cette demande sera étudiée au moment de l'avant-projet d'aménagement foncier. La demande d'une étude sonore relève du projet routier. Cette observation sera transmise à la DREAL. Il est précisé qu'en lien avec l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de 2x2 voies portée par la DREAL et qui s'est déroulée du 6 septembre au 10 octobre 2018, le document E6 l'analyse du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction (page 195 et suivantes) ainsi que les annexes étude de bruit – état initial pièce E6-4 intègrent des mesures de bruit. Ces documents sont consultables sur le site de la DREAL.

Page 3 | 8

Concernant l'agriculture biologique, l'article L 123-4 du code rural stipule que tout propriétaire de parcelle ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique conformément aux articles 27 et 28 du règlement CE du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques ou en cours de conversion depuis au moins un an est prioritaire pour l'attribution nouvelle d'une superficie équivalente de terrains ayant fait l'objet d'une même certification.

Le paiement d'une soulte est mis à la charge du Département lorsqu'il y a lieu d'indemniser les propriétaires exploitants qui en contrepartie de parcelles d'apport certifiées en agriculture biologique reçoivent des parcelles en agriculture conventionnelle ou en conversion.

Cet élément sera pris en compte par le géomètre en charge de l'opération d'aménagement foncier le cas échéant.

Concernant l'observation d'un propriétaire monoparcellaire impacté partiellement par l'emprise routière et qui demande une acquisition de la totalité de sa parcelle, sa demande sera transmise à la DREAL. Par ailleurs, il est précisé qu'en application de l'article L 121-21 du code rural, la Commission intercommunale au même titre qu'un office notarial a la compétence sous certaines conditions et en particulier de surface et de prix de mener à bien des projets de cessions conclus entre vendeur et acquéreur titulaire d'un compte de propriété dans l'opération d'aménagement foncier. Cette procédure a pour avantage d'exonérer l'acquéreur de frais d'acte notarié et de taxe.

Concernant la dernière observation, les propriétaires de deux parcelles impactées par l'emprise routière demandent à être indemnisés sur la totalité. Ces parcelles sont en totalité sous l'emprise du projet routier, leur demande sera transmise à la DREAL.

Demande de renseignements :

GUER-C-001	M et Mme BORGETTO	GUERLEDAN	Quels impacts pour la parcelle ST GUEN ZN 31, contigüe
	6 GUERGADIC	1	aux parcelles 232 et 233, où se situe ma maison, éloignée
	GUERLEDAN		du tracé, enclavée et entretenue ?

Réponse Conseil Départemental :

Cette parcelle est boisée et sans enjeu agricole. Elle sera vraissemblablement réattribuée à ses propriétaires à l'issue de l'opération d'aménagement foncier.

Mise à jour exploitants :

GUER-R-013	Olivier LAVENANT Mûr	GUERLEDAN	Exploitant des parcelles ZE141/505/497/96/520/536/534, ZK157/152/151/149 et ZD97/ZH90 : demande la création d'un boviduc sous l'échangeur de Kermur, pour accès aux parcelles ZE 141/505/497/96/520.
GUER-R-016	Eric LE HIR MÛR	GUERLEDAN	E63 exploite les parcelles ZK 282, 281, ZN 5, ZN 41, ZP 29, ZD 17, ZO 68, ZV 187, n'exploite pas ZB 28.
GUER-R-017	Yves-Marie LAVENANT MÛR	GUERLEDAN	Exploite les parcelles ZK 384/219/518/517/521/532.

Page 4 | 8

Réponse Conseil Départemental :

Les données de la Politique Agricole Commune étant anonymisées, le cabinet GEOMAT a dû collecter et croiser plusieurs sources de données pour établir le volet agricole de l'étude d'aménagement. (données PAC anonymisées, questionnaires, entretiens individuels). Les erreurs ou manques seront mis à jour au cours des diverses étapes de la procédure d'aménagement foncier.

Quant à la demande de création de boviduc sous l'échangeur de Kermeur (échangeur 2x2 voies RN 164), elle sera transmise au maître d'ouvrage de la RN 164 qui apportera le cas échéant les éléments de réponse à la CIAF.

Mise à jour propriétaires :

	ı		
GUER-R-003	David et Mélanie FROGER 1 Treffaut GUERLEDAN	GUERLEDAN	compte 11200, exploit n°100, parcelles 260, 261, 374, 376 appartenant à FROGER, exploitée par Centre équestre de Guerlédan. parcelle 6: propriétaire FROGER, exploitant Centre équestre.
GUER-R-005	Erwan LE BIHAN Coët Drien GUERLEDAN	GUERLEDAN	ZB 36, 37 et 35 changement de propriétaire ; nouveau propriétaire 17150, exploitant 66, demande de mise à jour.
GUER-R-006	Gildas QUERO	GUERLEDAN	parcelle ZR 22-30, YB 17-67 compte 29290 : la couleur du plan ne semble pas correspondre à celle de la légende propriétaire.
GUER-R-008	Stéphane BERTHO	GUERLEDAN	Compte 4880 est également propriétaire de la parcelle 322, à corriger.
GUER-R- 8bis	Jean-Michel LE BOUDEC	GUERLEDAN	Parcelle ZK 65 ET 174 fin d'indivision depuis 28/08/2023 ; Propriétaire depuis cette date
GUER-R-009	Fréderi RAULT	GUERLEDAN	compte 29800 Parcelle ZE 219 fin d'indivision 2023, seul propriétaire de la parcelle, viabilisée, qui pourrait être constructible.
GUER-R-016	Eric LE HIR MÛR	GUERLEDAN	propriétaire des parcelles ZP29/ZD17/ZO68/ZV187

Réponse Conseil Départemental :

Les documents d'études préalable faisant partie du dossier d'enquête publique ont été établis par les Cabinets ATLAM et GEOMAT sur la base de fichiers immobiliers 2022 de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi, les mutations foncières ou changements de compte de propriétés postérieurs à cette date n'ont pas été pris en compte dans le dossier d'enquête publique. Les fichiers immobiliers mis à jour seront intégrés régulièrement dans la base de données de l'aménagement foncier qui sera déposée à la DGFIP en fin de procédure.

Mise à jour adresse :

CAUR-M- 001	Valérie OGER 16 rue Descartes 75005 PARIS	CAUREL	Mère : Monique Le Capitaine, seule héritière, demande d' adresser les courriers à son adresse.
CAUR-M- 002	Anne Marie SARRAZIN 71 bis bd Jean Royer	CAUREL	Copropriétaire avec Armelle et Marie Louise nées LE MOUEL, terres exploitées par M. LE CAM > souhaite recevoir les courriers EP.
GUER-R-007	Bernard AUDREN	GUERLEDAN	Convocation envoyée à une ancienne adresse, voici la nouvelle : Rossuliet d'en Bas 22530 Mûr de Bretagne

Page 5 | 8

Réponse Conseil Départemental :

Les nouvelles adresses récupérées pendant l'enquête publique seront transmises au géomètre en charge de l'opération. Le Département remettra toutes ces données (adresses ou des éléments de propriété) au géomètre.

Les fichiers immobiliers mis à jour année 2023 seront mis à disposition du géomètre désigné pour les études projets.

Par ailleurs tout au long de la procédure d'aménagement foncier, le Service de la Publicité Foncière transmettra au géomètre des états complémentaires concernant des mutations (successions, ventes) qui permettront au géomètre de mettre à jour sa base de données.

Projet:

DEMAT-@-	Henry Carine	***Toutes	Je fais la route Cleguerec - St Méen le Grand, aller-retour,
001	28 quelenesse CLEGUEREC 56480	communes***	en passant par Guerledan plusieurs fois par semaine pour le travail. Cette portion 2x2 voies est inutile pour moi. La
	022002112030100		circulation y est facile. Il n'est pas nécessaire d'engager des
			travaux coûteux et de déplacer des habitations ou détruire
			des zones forestières, qui nuiraient à la biodiversité pour
			gagner quelques minutes sur le trajet. Je suis donc contre ce projet inutile, l'argent dépensé pourrait être utilisé à
04110 0 000	1451101111	CALIBE	des fins plus judicieuses.
CAUR-C-003	Maryse MENGUY	CAUREL	Rétablissement liaison CAUREL-MÛR, en l'absence d'échangeur, la route communale sera-t-elle considérée comme liaison ? > problème de sécurité, étroite, sinueuse, cohabitations des usagers piétons, sportifs, cyclistes.
GUER-C-002	Annaïg RABIER Guergadic MÛR	GUERLEDAN	Parcelle ZN157: perte immobilière de 170KE sur la propriété acquise en 1997 et préjudice moral, dus à la proximité du projet N164. Demande : triple vitrage sur toutes les ouvertures,
			haie bocagère délimitant la propriété de la bande DUP, 3 à 5 € le m² pour les 4208 m² expropriés,
			30 ml d'espace entre l'arrière de la maison et la bande DUP.
DEMAT-@-	Karine DEGUNST	***Toutes	Horrifiée et contre ce projet datant d'une autre époque,
002	CAUREL	communes***	nuisances environnementales, mesures compensatoires des tronçons précédents pas encore intégralement mises
			en place, imperméabilisation de 33 ha, impact eaux de
			ruissellement avec le dérèglement climatique, cohérence avec loi européenne, qui veut restaurer 20% des zones
			naturelles détruites.
DEMAT-@-	Jordael GRIMALDI	***Toutes	Comment les acteurs locaux, qui s'apprêtent à valider ce
003	CARHAIX	communes***	projet, pourront réparer le préjudice environnemental,
	PLOUGUER		économique et esthétique de ce projet injustifié ? Objectifs nationaux européens mondiaux > réduction
			drastique (2050) du trafic routier, rapport Mobilité 21, qui
			souligne de "réserver strictement les 2x2 voies aux
			sections le justifiant pleinement au regard du trafic".
			Pouvez-vous préciser les conclusions indiquant que le
DEMAT	ud- cocu	****	tronçon Caurel - St Caradec est pleinement justifié?
DEMAT-@-	Udo ERELL	***Toutes	Le projet va enclaver Caurel, joyau touristique, ne va pas

Page 6 8

004	CAUREL	communes***	bénéficier aux habitants du Centre Bretagne, va créer des nuisances et ravager la zone; impact écologique plus important que le bénéfice économique, patrimoine naturel et architectural du territoire, à valoriser plutôt qu'à détruire!
CAUR-R-002	Marie-Noëlle UDO-LE MAPIHAN	CAUREL	Merci de sauvegarde ce pays, où nous avons la chance de vivre; CAUREL est petit mais ne veut pas crever sous l'asphalte.
DEMAT-@- 005	Céline HENRY MÛR	GUERLEDAN	Tronçon inutile, dépense astronomique, le projet semblait justifié il y a 50 ans mais ne l'est plus aujourd'hui, destruction de notre milieu de vie pour faire passer des camions (temps, impératif de diminuer notre impact, intérêt public, coût pour quel gain économique ?); conçoit que des aménagements de sécurité des carrefours de l'actuelle 164 soient nécessaires pour bien moins que 95M€.

Réponse Conseil Départemental :

Des observations portent sur l'intérêt du projet routier, son coût et sa pertinence environnementale.

L'ensemble de ces observations sera transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, maître d'ouvrage du projet de mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Guerlédan. Il est important de préciser que les observations relatives au projet de mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Guerlédan ou aux conditions d'accès à la RN 164 actuelle ne relèvent pas de l'objet de la présente enquête. Aussi, les éléments de réponse apportés ci-après concernant ces observations sont donnés à titre d'information.

Les travaux nécessaires à la mise à 2x2 voies de la RN 164 ont été réglementairement soumis à étude d'impact et ont fait l'objet d'un avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 11 avril 2018.

Les travaux de la RN 164 ont été déclarés d'utilité publique par arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 janvier 2019 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 septembre au 10 octobre 2018. L'État, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est maître d'ouvrage de cette opération routière.

Cet arrêté de déclaration d'utilité publique vise l'article L 123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui dispose que lorsque les expropriations en vue de la réalisation d'un grand ouvrage public sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite au maître d'ouvrage dans l'acte déclaratif d'utilité publique de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L 121-1 et de travaux connexes.

Divers:

	GUER-R-011	Francis BERTHO Curlan MÛR	GUERLEDAN	demande rachat à l'État de la parcelle 23, non utile à l'aménagement et demande "de récupérer le bois de chauffage abattu sur cette parcelle lors des travaux."
П	Réponse Conseil Départemental :			

Page 7 | 8

Cette observation sera transmise à la DREAL pour information et suite à donner en tant que propriétaire de la parcelle concernée.

Page 8 | 8

4.5 Courrier d'acceptation d'un report pour la remise du rapport

9 place du Général de Gaulle CS 42371 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Brieuc, le

0 6 AOUT 2024

Madame Christine Bosse

Le Quinquis

Let

56320 Lanvénégen

références 2024 / 4774

service Patrimoine immobilier - Unité foncière

téléphone 02 96 62 80 49

suivi par Nadine Pasco - Jacob

Enquête publique préalable à l'aménagement foncier lié à l'aménagement de la RN 164.

Commune de Caurel, Guerlédan, Saint-Connec, Saint-Caradec, Saint-Gilles-Vieux Marché

Madame,

Vous m'avez fait part, dans votre courrier du 5 août dernier de votre souhait d'un délai supplémentaire pour la remise de votre rapport et conclusions relatifs à l'enquête publique préalable à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental en lien avec l'aménagement de la RN 164 sur les communes de Caurel, Guerlédan, Saint-Connec, Saint-Caradec et Saint-Gilles-Vieux Marché.

Le Département, en tant que responsable de la mise en application de la procédure réglementaire ne voit aucun obstacle à la remise de votre rapport et conclusions le 14 août, vous permettant l'analyse du mémoire en réponse à votre procès-verbal de synthèse établi par le service.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service

Nicølas Petrault

Nous contacter

o cotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous

Oz 96 62 62 22